

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 juin 2023

PRESENTS : Monsieur Hubert BESSONNIER, Monsieur Philippe DESLANDES, Monsieur Hervé DELORME, Monsieur François CAVALIÉ, Madame Natacha BRO, Monsieur Emmanuel DE LOYNES.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Séverine GONTHIER (*donne procuration à Madame BRO Natacha*), Madame Cécile AMELIN (*donne procuration à Monsieur DELORME Hervé*), Madame Claudette MORIN (*donne procuration à Monsieur CAVALIE François*), Monsieur Stéphane AUGER (*donne procuration à Monsieur DE LOYNES Emmanuel*)

ABSENTS EXCUSES : Madame BONAMY Frédérique.

Secrétaire de séance : Monsieur DE LOYNES Emmanuel

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 10

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2023.

- 1) **Délibération 2023-020** – Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits
- 2) **Délibération 2023-021** – Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024
- 3) **Délibération 2023-022** – Attribution de subventions aux associations
- 4) **Délibération 2023-023** – Election des délégués et suppléants des élections sénatoriales
- 5) **Délibération 2023-024** – Adhésion à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2023
- 6) **Délibération 2023-025** – Affectation des résultats 2022
- 7) **Délibération 2023-026** – Convention d'adhésion au Refuge Animalier de Salbris
- 8) **Délibération 2023-027** – Décision Modificative n° 2 – Intégration des frais d'études
- 9) **Délibération 2023-028** – Tarif Restaurant Scolaire

Questions diverses.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1) Délibération 2023-020 – Décision Modificative n°1 – Virements de crédits section de fonctionnement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits portés au budget :

- En dépenses de fonctionnement à l'article **678 – Autres charges exceptionnelles** sont insuffisants pour procéder au remboursement d'une facture de cantine décomptée à tort.
- En recette d'investissement à l'article **001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** ne sont pas répartis comme prévu sur la délibération d'affectation de résultats

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>	BP	DM	BP + DM
6184 - Versement à des organismes de formation	3 000,00 €	- 100,00 €	2 900,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	-	100,00 €	100,00 €

Investissement			
<i>Recettes</i>	BP	DM	BP + DM
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	427 519,05 €	- 300 000,00 €	127 519,05 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	-	300 000,00 €	300 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Délibération 2023-021 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Villeherviers son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune de Villeherviers à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Villeherviers au 1er janvier 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024 à tous les budgets de la Ville.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Délibération 2023-022 – Attribution de subventions aux associations

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes. Suite à la réception de différents dossiers de demandes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations.

Il est donc proposé d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
ADMR	181 €
Association Sportive Villeherviersoise	1 000 €
Chorale "Chœur et partage"	200 €
Conciliateur de justice	100 €
Echos de la Salamandre	700 €
Entraide Selloise	180 €
Fédération des aveugles de France	300 €
Fondation Patrimoine	48 €
Gardiennage de l'Eglise	300 €
Les Trublions de Sologne	300 €
Réalité Fiction Production	1 000 €
Souvenir Français	100 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal propose d'accorder la subvention à l'association des Trublions de Sologne sous réserve que celle-ci participe à l'animation d'une activité avec l'Association Sportive Villeherviersoise.

VOTE : 10

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

4) Délibération 2023-023 – Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-22-00003 en date du 22 mai 2023 fixant dans chaque commune le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

1- Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur DESLANDES Philippe, Monsieur CAVALIE François, Madame BRO Natacha et Monsieur DELORME Hervé.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

2- Election du délégué

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

La liste proposée est composée par :

- Monsieur BESSONNIER Hubert, titulaire
- Monsieur DESLANDES Philippe, suppléant
- Monsieur DELORME Hervé, suppléant
- Monsieur DELOYNES Emmanuel, suppléant

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	10
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu :

Monsieur BESSONNIER Hubert : 9 voix

Monsieur BESSONNIER Hubert ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

3- Election des suppléants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral, le nombre de suppléants à élire est au nombre de trois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	10
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur DESLANDES Philippe : 9 voix

Monsieur DELORME Hervé : 9 voix

Monsieur DE LOYNES Emmanuel : 9 voix

Monsieur DESLANDES Philippe ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DELORME Hervé ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DE LOYNES Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Délibération 2023-024 – Adhésion à l’Agence Technique Départementale pour l’année 2023

Conformément à l’article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’agence ATD 41 créée sous forme d’un établissement Public Administratif et dont le siège se situe : Cité Administrative, 34 Avenue Maunoury, Porte B – 2^{ème} étage – 41000 BLOIS, a pour objet d’apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d’entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de Conseils, d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage et Maîtrise d’Œuvre.

Le montant de la cotisation annuelle s’élève à 1 € (*un euro*) par habitant, soit 451 € pour la Commune de Villeherviers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adhérer à cette agence.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Délibération 2023-025 – Affectation des résultats 2022 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Hubert BESSONNIER, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif de l’exercice 2022, dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **485 085.63€**
- Un excédent cumulé d’investissement de : **127 519.05€**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l’unanimité d’affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Le solde disponible est affecté à l'excédent d'investissement (*compte R 001*) : **127 519.05€**
- A titre complémentaire au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : **300 000.00€**
- Le solde disponible est affecté à l'excédent de fonctionnement (*compte R 002*) : **185 085.63€**

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) Délibération 2023-026 – Convention d'adhésion au Refuge Animalier de Salbris

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Considérant qu'il convient de répondre aux obligations en matière de lutte contre la divagation des animaux et de protection des animaux,

Compte tenu de la qualité des services proposés par l'Association « Refuge Animalier de Sologne » aux collectivités adhérentes avec l'objectif permanent du respect du bien-être animal,

Il est proposé au Conseil de conclure une convention avec cette association dont les principaux termes seraient :

- Accueil à la fourrière des chiens et chats errants,
- Conservation au refuge des animaux non récupérés dans les délais légaux,
- Participation annuelle versée sous forme de subvention à hauteur de 0.90 € / habitants (*soit 429.30€*)

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Délibération 2023-027 – Décision Modificative n° 2 – Intégration des frais d'études

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire expose que les études effectuées en 2020, 2021, 2022 et 2023 dans le cadre du projet de Réhabilitation énergétique de l'école de Villeherviers ayant été suivies de travaux, il convient d'intégrer les montants aujourd'hui enregistrés au compte 203 – Frais d'études au compte 231 – Constructions pour permettre notamment la récupération du FCTVA sur le prochain exercice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision Modificative suivante du budget de l'exercice 2023, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitres 041 :

Investissement			
<i>Recettes – Chapitre 041</i>	BP	DM	BP + DM
203 – Frais d'études	-	9 950.66 €	9 950.66 €

Investissement			
<i>Dépenses – Chapitre 041</i>	BP	DM	BP + DM
231 – Constructions	-	9 950.66 €	9 950.66 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) Délibération 2023-028 – Tarif Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier du prestataire de service API, le tarif des repas du Restaurant Scolaire de la Commune de Villeherviers va augmenter à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Actuellement, le repas est facturé à 3.10 € TTC par la société et la Commune le refacture aux familles au tarif de 3.50 € TTC.

Pour l'année scolaire 2023-2024, API décide de facturer les repas à 3.39 € TTC l'unité.

En raison de cette augmentation, il est nécessaire d'augmenter le prix unitaire des repas.

Monsieur le Maire propose de refacturer le repas à 3,80 €.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses :

- Achat d'une boîte à livres, il est proposé de retenir la boîte à livres proposée par Monsieur CAVALIE François dans l'attente d'une éventuelle fourniture de celle de l'entreprise de menuiserie de Monsieur David Auger.
- Archives numérique Konica Minolta, offre à l'étude, attente des références communales pour prouver l'expérience du prestataire.
- Discussion sur la signalétique des chemins de randonnées de la Commune
- Procédure engagée pour relever 22 tombes abandonnées
- Un Appel d'Offre a été passé pour la Maîtrise d'œuvre concernant le projet de réaménagement de la Place de l'Eglise. Deux entreprises ont candidaté sur quatre sollicitées. L'agence CHOREME de Blois a emporté l'appel d'offre sur les critères de sélection qui avaient été prévus.
- Un point sur les travaux de l'école est fait, ceux-là devraient être achevés fin d'année.
- Discussion sur l'opportunité de profiter du réaménagement de la place de l'église pour revoir l'emplacement du Monument aux Morts qui pourrait être remonté à proximité du portail du cimetière, au chevet de l'église afin de le mettre en valeur. Une procédure spécifique sera à mettre en œuvre si l'idée devait prospérer.

Prochain Conseil : 1^{er} septembre 2023 à 19 h 15

Fin de séance : 20h20